

AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL

Arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Encadré PRÉ-RENSEIGNÉ par le service instructeur

Dénomination du projet :	[2021] Perturbation et régulation du Goéland leucophée sur l'étang des anciens salins de la Vignolle
N° du projet ONAGRE :	2021-04-34x-00405
N° de la demande ONAGRE :	2021-00405-040-001
Préfet(s) compétent(s) :	Préfet des Bouches-du-Rhône
Bénéficiaire(s) :	Tour du Valat

MOTIVATIONS et / ou CONDITIONS

La demande présentée par le Centre de Recherches de la Tour du Valat vise à empêcher la nidification d'un ou deux couples de goélands leucophée sur un îlot créé dans le cadre du programme Life+Envoll dans le but de favoriser l'installation de l'aro-limicoles sur un étang de Camargue (étang de la Vignolle) propriété du Conservatoire du Littoral.

Cet îlot créé en 2014 accueille annuellement des centaines de couples de 4 espèces de sternes, 2 espèces de mouettes, le goéland railleur et l'avocette.

La demande porte sur la destruction des ébauches de nids par dispersion des végétaux apportés par les goélands ou l'écrasement des œufs afin d'empêcher une installation de couples de goélands sur cet îlot pour une période de quatre années (2021-2024).

En effet, le goéland leucophée hivernant sur place, au contraire de certaines espèces migratrices reproductrices sur l'îlot, il s'installe sur les sites de nidification dès le mois de mars et empêche, par sa présence précoce, l'installation des autres espèces à nidification plus tardive.

L'intervention demandée aura un impact négligeable sur la population française de goélands leucophée, estimée à 9000 couples sur la façade méditerranéenne.

Les destructions seront effectuées par un agent de la Tour du Valat et/ou un agent du Parc Naturel Régional de Camargue, tous deux gardes du littoral.

Sous réserve qu'une évaluation précise de l'action proposée soit fournie annuellement, un avis favorable est donné à cette demande.

EXPERT(E) DÉLÉGUÉ(E) FAUNE* ou son suppléant

EXPERT(E) DÉLÉGUÉ(E) FLORE* ou son suppléant

EXPERT(E) DÉLÉGUÉ(E) MER* ou son suppléant

CSRPN PLÉNIER** – AVIS N° _____ - _____

* Pour les dossiers relevant d'affaires courantes. L'avis est unique et inclut le cas échéant les volets faune, flore et mer

** Pour les dossiers relevant d'affaires non courantes telles que définies par le CSRPN

AVIS :

Favorable

Favorable sous condition(s)

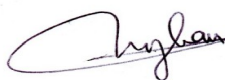
Défavorable

Défavorable avec recommandation(s)

Fait à : Jouques

Nom / Prénom : CHEYLAN GILLES

Le : 1 mai 2021



Signature :